

À l'attention de  
Monsieur Pierre Moreau, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
[ministre@mern.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mern.gouv.qc.ca)  
et de  
Madame Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie et aux Mines  
[luce.asselin@mern.gouv.qc.ca](mailto:luce.asselin@mern.gouv.qc.ca)

**Commentaire du**  
**Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste**  
<http://www.collectif-scientifique-gaz-de-schiste.com>  
**Projets de règlements associés à la Loi sur les hydrocarbures**  
**Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles - Septembre 2017**

**Présentation du Collectif**

Le Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste au Québec regroupe 181 scientifiques de différents champs disciplinaires, rattachés (en poste actuel ou retraités) à une institution d'enseignement supérieur ou à une structure de recherche indépendante de l'industrie gazière et pétrolière. Le Collectif s'est donné pour mission initiale en 2011 d'exercer une vigile critique sur le projet de développement de la filière du gaz de schiste, au regard de l'ensemble de la question énergétique au Québec et de celle des modes de gestion des ressources naturelles. Au fil des dernières années, le Collectif a élargi sa veille critique à la question plus globale des hydrocarbures : ses membres exercent une constante recension d'écrits sur les enjeux liés à l'exploration, à l'exploitation et au transport des hydrocarbures; ils rendent accessible de l'information scientifique à ce sujet, participent aux débats et aux consultations publiques, publient des textes et commentaires, et organisent des cycles de conférences permettant d'examiner les différents aspects de la problématique et de proposer des scénarios énergétiques viables au plan écologique et intergénérationnel. Ce commentaire correspond au 25<sup>e</sup> avis que le Collectif produit et diffuse sur la question du gaz de schiste et des hydrocarbures – tous disponible à l'adresse <http://www.collectif-scientifique-gaz-de-schiste.com>.

**Des règlements rétrogrades, par et pour l'industrie,  
contre l'intérêt public**

Au lendemain de la 23<sup>e</sup> Conférence de l'ONU sur les changements climatiques et au moment où le gouvernement du Québec choisit pourtant d'élargir l'accès au financement public pour les projets d'exploitation d'énergies fossiles<sup>1</sup>, le Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste insiste pour que soit retiré le projet de cadre réglementaire déposé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et que soit revue en amont la Politique énergétique 2030.

Le 20 septembre dernier, quatre projets de règlements étaient publiés dans la *Gazette officielle du Québec*,<sup>2</sup> visant la mise en œuvre de la *Loi sur les hydrocarbures*, imposée sous bâillon le 10 décembre 2016. En total décalage avec le consensus de très nombreux regroupements

---

<sup>1</sup><http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/513407/energies-fossiles-quebec-elargir-l-acces-aux-fonds-publics>

scientifiques et instances internationales réunis à Bonn au cours des dernières semaines et qui ont appelé à une urgente mobilisation planétaire face aux changements climatiques<sup>3</sup>, contre l'économie des hydrocarbures<sup>4</sup> et en faveur des énergies renouvelables<sup>5</sup>, les règlements mis de l'avant par le MERN visent plutôt à encourager, promouvoir et faciliter le développement des énergies fossiles.

Ceux-ci occupent 268 pages de la gazette officielle, ce qui permet au gouvernement de présenter une apparence de rigueur en formulant une longue liste de règles. Mais cela ne signifie absolument pas que ces dispositions tendent vers l'intérêt public. Les notions de précaution écologique et d'acceptabilité sociale ne figurent nulle part expressément dans les 861 articles soumis et leur application concrète dans les propositions réglementaires traduisent une vision réductrice et déformée de ces principes clés de la *Loi sur le développement durable* qui lie le gouvernement et ses ministères et devraient, de ce fait, être au cœur de la démarche gouvernementale.

Les projets de règlements se limitent à l'encadrement des étapes d'opération de l'industrie. Ils s'inscrivent de manière explicite dans la politique d'allègement réglementaire du gouvernement, répondant à la vision et aux besoins de l'industrie. Ils consacrent l'autorégulation des titulaires de licence comme principe cardinal régissant les activités des sociétés gazières et pétrolières. Ils avalisent la prépondérance des droits des exploitants sur ceux des citoyens et citoyennes et la mise à l'écart des autorités locales sur les décisions qui concernent le développement de l'industrie des hydrocarbures sur leur territoire. Ils proposent des distances séparatrices entre les forages et les résidences des citoyens abusivement étroites et dangereuses pour la santé.

Par ailleurs, on retrouve dans les projets de règlements bien peu d'éléments associés à des questions pourtant cruciales : les populations impliquées, les municipalités impactées, la gestion des sites après que l'industrie ait terminé ses opérations sur le terrain, les véritables risques environnementaux et sanitaires, la surveillance à long terme et la réparation des puits abandonnés.

Les recherches scientifiques sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures n'ont pas été prises en compte dans la conception de ces règles<sup>6</sup>. Les chercheurs n'ont pas encore terminé d'évaluer par exemple les diverses conséquences de la fracturation intensive, mais ce qu'on en sait maintenant est bien éloigné de la vision jovialiste avancée jusqu'ici par les promoteurs. Or

---

<sup>2</sup> Les projets de règlements peuvent être consultés dans le site du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, dans la section « Allègement réglementaire », difficilement repérable, ou dans la Gazette officielle [(2017) 149 G.O. II, 4211]; [(2017) 149 G.O. II, 4324]; [(2017) 149 G.O. II, 4449]; [(2017) 149 G.O. II, 4480]. L'information sur la consultation en cours n'y est pas accessible.

<sup>3</sup> L'Organisation météorologique mondiale publie dans son Bulletin du 31 octobre 2017, un rapport accablant sur les gaz à effet de serre: <https://public.wmo.int/fr/medias/communiqués-de-presse/montée-en-flèche-des-concentrations-de-gaz-à-effet-de-serre-nouveau>.

<sup>4</sup> Lors de la Conférence de Bonn (novembre 2017), le Secrétaire général de l'ONU a mis en garde les parties « contre la poursuite des investissements dans les énergies fossiles » : <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/513078/climat-l-onu-met-en-garde-contre-les-investissements-dans-les-energies-fossiles>

<sup>5</sup> Les montants mondiaux des investissements en énergies renouvelables sont supérieurs à ceux consacrés aux énergies fossiles depuis 2012 : [http://www.irena.org/DocumentDownloads/Publications/IRENA\\_REmap\\_2016\\_edition\\_report.pdf](http://www.irena.org/DocumentDownloads/Publications/IRENA_REmap_2016_edition_report.pdf)

<sup>6</sup> Le site de notre Collectif présente une veille scientifique sur cette question : <http://www.collectif-scientifique-gaz-de-schiste.com>

les règlements proposés transposent au Québec des normes conçues dans les États pétroliers et les provinces productrices dans la seule optique d'entériner les « bonnes pratiques » que l'industrie a définies pour elle-même. Et dans sa recherche de récupération optimale de la ressource, l'industrie préfère certes un cadre législatif qui la dégage de la facture à long terme des coûts sociaux et environnementaux de ses opérations.

Pourtant, plusieurs États et provinces ont mené des commissions d'études scientifiques qui ont conduit les autorités à suspendre complètement la fracturation hydraulique pour un temps indéterminé (moratoires proclamés). D'autres États, comme le Vermont, l'état de New York, le Maryland et aussi des pays (Allemagne, Écosse, France, Irlande, Pays de Galles, etc.) sont allés plus loin que le moratoire: ils interdisent carrément la fracturation hydraulique. Le gouvernement du Québec persiste au contraire à ouvrir la porte à tous les types d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures, y compris les plus controversés. Ainsi, dans les règlements annoncés, on retrouve le mot « fracturation » à 138 reprises, légitimant son usage.

Répondant à une certaine conception de la rigueur, on observe que de nombreux documents devront être déposés par les promoteurs pour l'obtention des autorisations pour les sondages stratigraphiques, les forages et l'usage des techniques non conventionnelles d'extraction des hydrocarbures ; cependant les autorités gouvernementales n'approuveront pas véritablement les actions qui seront ensuite réalisées sur le terrain. Aussi, les procédures annoncées rendent impossible, à toute fin pratique, l'accès public à l'information sur les éléments essentiels des projets. Enfin, l'histoire récente nous amène à douter de la capacité réelle des fonctionnaires de traiter ces nombreux documents avec attention et prudence<sup>7</sup>.

Les rapports d'audiences et d'évaluations environnementales commandées par le gouvernement depuis 2010 (colligeant plusieurs centaines de mémoires rigoureux) ont tous émis d'importantes réserves sur le développement des hydrocarbures. Également, depuis 2011, notre Collectif scientifique a déposé 24 mémoires et commentaires recouvrant tous les enjeux économiques, techniques, sociaux et environnementaux du développement de la filière des hydrocarbures et formulant en conclusion un avis défavorable à l'inclusion de celle-ci dans les choix énergétique du Québec<sup>8</sup>. Or avec le dépôt de ces règlements, l'état québécois sollicite à nouveau des commentaires qui n'ont pourtant jamais été pris en compte dans le passé<sup>9</sup>. À cet effet, nous sommes indignés du fait que le gouvernement ait brouillé, par diverses stratégies de migration de sites, les traces des consultations antérieures. Cela a pour effet d'éroder la mémoire collective, de balayer l'immense effort collectif (citoyen et scientifique) déployé depuis 2010 dans le contexte des 8 consultations publiques sur la question du gaz de schiste et des hydrocarbures.

---

<sup>7</sup>On peut se souvenir entre autres, de l'octroi inapproprié d'un permis de forage dans l'estuaire, au large de Cacouna : <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/449556/leves-sismiques-a-cacouna-transcanada-a-enfreint-la-loi>

<sup>8</sup><http://www.collectif-scientifique-gaz-de-schiste.com/accueil/index.php/author-login>

<sup>9</sup>Rappelons qu'un Front commun d'organisations de la société civile représentant plus de 1,5 million de personnes, infirmières et autres travailleurs de la santé, enseignants, agriculteurs, retraités, employés de la fonction publique, travailleurs, écologistes et citoyens de toutes les régions du Québec, réitère l'indignation et l'opposition collectives en exigeant le retrait « des quatre projets de règlements de mise en œuvre de la *Loi sur les hydrocarbures* » : <https://www.upa.qc.ca/fr/communiques/2017/11/un-large-front-commun-demande-le-retrait-des-projets-de-reglement-sur-les-hydrocarbures/>

Le rôle de gestionnaire prudent du gouvernement est éclipsé par son rôle d'actionnaire participant à l'exploration. Ce triste état de fait vient d'ailleurs d'être à nouveau confirmé par la modification annoncée de la *Loi sur Investissement Québec*. Or, sous quelque forme que ce soit, le développement de la filière rétrograde des hydrocarbures ne représente plus aujourd'hui un investissement énergétique prudent pour l'économie du Québec à court, moyen ou long terme. À l'heure où le Québec doit allouer ses meilleures ressources pour s'affranchir sans délai de sa dépendance ruineuse aux carburants fossiles, la filière extractive fossile ne permet pas d'entretenir quelque illusion que ce soit sur l'enrichissement économique qu'elle pourrait apporter au Québec.

Dans la perspective globale de revoir en profondeur les choix du gouvernement explicités dans la Politique énergétique 2030 et précisés dans la *Loi sur les hydrocarbures*, nous formulons cette recommandation de première ligne relative aux projets de règlements: l'interdiction de toute technique non conventionnelle d'extraction des hydrocarbures, dont la fracturation, dans les forages d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures. Cette interdiction implique le retrait des projets de règlements annoncés, ainsi que la modification radicale de la *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* (L.Q. 2016, c. 35) - dont la *Loi sur les hydrocarbures* - et du laxiste *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* - RPEP.

**Pour le Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste au Québec**

Laurence Brière, Marc Brullemans, Marc Durand, Evariste Feurtey, Richard E. Langelier,  
Lyne Lefebvre, Isabel Orellana, Isabelle Miron, Marie Saint-Arnaud, Bernard Saulnier,  
Lucie Sauvé